

# Séance du 13 avril 2017

L'An deux mil dix-sept, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage : 07 avril 2017

La séance a été publique

Présents : Mrs PERRUCHE - VERNE — M. PÊTRE – Mmes LAURENT- DA COSTA - FERNANDEZ – COLLARD - ARTERO - TURCHET - MM. DURANDIN – GREUSARD Mmes DESPLANCHES – DALAIS – Mrs MANIGAND - AMET– VERDIN

Excusés : Mme LESSELLIER (Pouvoir à Mme ARTERO) Mme MARCHIONINI (Pouvoir à Mr DURANDIN) Mr HUDELEY (Pouvoir à Mr MANIGAND)

Madame LAURENT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu activités communauté de communes**
- **Vote des taux d'imposition 2017**
- **Budgets 2017**
- **Encaissements des produits des concessions cimetière dans le budget principal au lieu du budget CCAS**
- **Location de terrain pour l'implantation d'une antenne TDF à la carrière**
- **Présentation du projet d'aménagement de la rue de St Jean et Convention avec le Département**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverse**

\*\*\*\*\*

**Compte rendu activités communauté de communes**

Néant

\*\*\*\*\*

## Vote des taux d'imposition 2017

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1656 B sexies,

**Considérant** que suite à la fusion de la Communauté de Communes des Bords de Veyle et la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle, le régime fiscal appliqué est celui de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

**Considérant** qu'avec cette modification de régime fiscal, les taux de fiscalité se trouvent impactés ;

**Considérant** que la Conférence des maires du 17 mars dernier a validé l'application du principe de neutralisation fiscale et financière tel que présenté par le cabinet d'étude KPMG afin que la fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle n'ait pas d'impact sur les contributions fiscales des ménages ;

**Considérant** que le conseil municipal est également favorable à l'application de ce principe de neutralisation fiscale et financière ;

**Considérant** que les taux de fiscalité proposés ci-dessous tiennent compte du mécanisme de neutralisation fiscale qui permet de compenser la diminution du produit fiscal communal via l'attribution de compensation :

Taux résultant de la fusion et la neutralisation fiscale	Taux 2017
Taxe d'habitation	9,88
Taxe foncière bâti	10,93
Taxe foncière non bâti	31,39

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de la neutralisation fiscale permettant de compenser la diminution du produit fiscal communal via l'attribution de compensation

**DECIDE**, dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale adopté à l'échelle communautaire, de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2017 :

Taux résultant de la fusion et la neutralisation fiscale	Taux 2017
Taxe d'habitation	9,88
Taxe foncière bâti	10,93
Taxe foncière non bâti	31,39

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution

\*\*\*\*\*

## **BUDGETS 2017**

### **Vote du budget principal 2017**

Monsieur le Maire présente le budget principal 2016 de la commune arrêté à :

918 150 € en recettes et en dépenses de fonctionnement.

768 475 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE à 16 voix POUR 3 voix CONTRE le budget présenté.

\*\*\*\*\*

### **Vote du budget Assainissement 2017**

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2017 arrêté à :

205 662 € en recettes et en dépenses d'exploitation.

84 358 € en dépenses d'investissement.

171 406 € en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE à 16 voix POUR 3 voix CONTRE le budget présenté.

\*\*\*\*\*

### **Encaissement du produit des concessions cimetières**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le produit des concessions cimetières était imputé jusqu'à présent dans les comptes du CCAS.

Suite à une note reçue du trésorier de la commune, il précise que la réglementation prévoit l'encaissement de l'intégralité des concessions cimetières dans les comptes de la commune.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer pour récupérer l'intégralité de la recette au profit de la commune seule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité d'encaisser l'intégralité du produit des concessions cimetières dans les recettes du budget principal de la commune.

\*\*\*\*\*

## **Location de terrain pour l'implantation d'une antenne TDF à la carrière**

Lors de la précédente réunion il avait été discuté d'un projet d'installation d'antenne téléphonique à la Carrière. Les administrés ont été informés par un communiqué dans la presse pour donner leur avis. Les élus invités à voter sur l'acceptation de cette implantation ont refusé par 9 voix CONTRE, 5 votes blancs et 5 voix pour.

\*\*\*\*\*

## **Convention avec le Département pour l'aménagement de la route de Saint Jean**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la Route de Saint Jean estimé à 142 100 € Hors Taxes, consistant au renforcement de la sécurité des piétons.

Il précise que 21 315 € sont pré réservés pour cette opération dans le cadre de la Dotation territoriale 2017. Ce projet doit être examiné par les services du département et donnera lieu à l'établissement d'une convention signée conjointement entre le Maire et le Président du Conseil départemental. Le solde de cette opération sera autofinancé par la commune.

Il demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend connaissance de la totalité du dossier (estimation et plans) et après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et TROIS abstentions :

- DONNE un avis favorable pour la réalisation de l'opération pour un montant de 142 100 € HT, subventionné à 21 315 € (Dotation territoriale) et dont le solde sera autofinancé par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire entre le Département et la Commune.

\*\*\*\*\*

## **Documents d'urbanisme**

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 31 mars 2017.

## **DPU**

Vte LEFEBVRE/CORDIER et KORNMANN – 219 rue de la Croix Guérin – Bâti

## **DP**

DP 00113417D0015 – DA COSTA Adrien - demeurant 35 Chemin des Piquants à CROTTET  
– Pour un changement de destination d'un garage en habitation  
DP 00113417D0016 – EDF ENR SOLAIRE – demeurant 350 Chemin de Paisy à LIMONEST  
(69760) – Pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur toiture 544 rue de Chavannes  
DP 00113417D0017 – JANEY Richard – demeurant 136 rue Chasse Lièvre à CROTTET –  
Pour la construction d'un abri voiture 136 rue Chasse Lièvre

\*\*\*\*\*

## Courriers divers

Néant

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

Compte rendu a été donné de l'assemblée du SIEA, il faut noter l'augmentation de 3 € par habitant au niveau de la cotisation du SIEA pour les communes adhérentes à la fibre optique par l'intermédiaire du SIEA.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures.

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD	HUDELEY <i>Excusé</i>	AMET
LESSELLIER  <i>Excusée</i>	DESPLANCHES	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI  <i>Excusée</i>
DALAIS					